

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Buëch-Dévoluy

Séance du : 5 novembre 2018

Convocation du : 29 octobre 2018

Objet : FINANCES**Concours du trésorier. Attribution d'indemnité pour l'année 2018.**

L'an deux mille dix-huit, le cinq novembre 2018 à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes, s'est réuni à La Roche-des-Arnauds, sous la présidence de M. Jean-Marie Bernard, Président, assisté de Mme Monique BARTHELEMY, secrétaire.

Etaient présents : Jean-Marie Bernard, Jacques Francou, Sébastien Simion, Alain Froget, Thierry Fodera, Monique Barthélémy, Bernadette Lapeyre, Christiane Acanfora, Michel Ricou-Charles, Roger Aquino, Guy Jullien, Michel Truc, Rémy Frey, Fabien Gascard, Maurice Chautant, Jean-François Contoz, Thierry Gau, Jean-Marie Gueyraud, Jean-Claude Vallier, Jean-Pierre Briouille, Pierre Schiazza, René Moreau, Jean-Paul Artigues, Michel Gaudy, Joël Bourbousse, Nathalie Ferrere, Franck Gatounes, Jacqueline Marcellin, Bernadette Saudemont, Marc Ventre.

Etaient absents : Jean-Paul Bellet, Alain Laurens, Michel Mescle, Françoise Galmiche et Michel Gaignaire.

Pouvoirs : Françoise Pinet absente a donné pouvoir à Sébastien Simion,
Fabienne Darini absente a donné pouvoir à René Moreau,
Josette Revoux absente a donné pouvoir à Maurice Chautant.

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil communautaire décide :

- de demander le concours du trésorier intercommunal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable telles que définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'année 2018,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Corinne Manicacci, trésorière intercommunale,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 45.73 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité les demandes et modalités indiquées ci-dessus.

Votants : 33 dont 3 pouvoirs	Pour : 33	Abstention :	Contre :
------------------------------	-----------	--------------	----------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20181105-Db2018_131-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2018

Affichage : 14/11/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Ainsi fait et délibéré à La Roche des Arnauds, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président



 Jean-Marie BERNARD